



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE  
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :  
**DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2022**

N° 2022-009

**Nombre de membres :**

Présents : 10  
Représentés : 0  
Quorum : 6  
Votants : 9

Date d'envoi de la  
convocation :  
Le 14 février 2022

Certifié exécutoire

Transmis en préfecture le :

01/03/2022

Notifié/Affiché le :

01/03/2022

La Présidente du CCAS

  
Marie-Philippe LUBET

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à 18 heures,  
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action  
Sociale de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-  
Philippe LUBET, Présidente du CCAS.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Monique  
GAULT – Sylvie CHEVALLIER – Brigitte ROCHE – Aurélie  
HOCQUET – Maryvonne LIMOUSIN – Ana BOUQUET –  
Guillaume VAUXION – Cendrine CHERON.

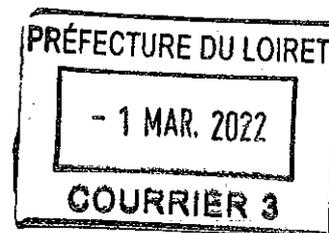
Sont excusés :

Proper MOUAK qui n'a pas donné de pouvoir.

Remplacement en cours :

Marie-Thérèse DANTON.

Rapporteur : Marie-Philippe LUBET



Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport du DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Dans ce cadre légal, le contexte local, le bilan de l'exercice 2021, ainsi que les perspectives financières pour le projet de budget primitif 2022 sont définis dans le rapport joint, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022 du CCAS de Saint-Denis-en-Val.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,



Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

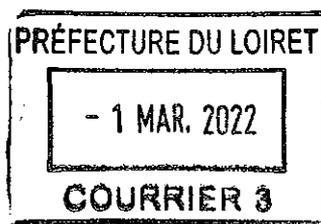
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2022 annexé au présent rapport,

**Le Conseil d'Administration du CCAS adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022
- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente du CCAS,  
  
Marie-Philippe LUBET

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-DENIS-EN-VAL

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FÉVRIER 2022

Depuis la loi NOTRe de 2015, l'article L.2312-1 du CGCT est modifié et précise que les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus sont tenus d'effectuer un débat d'orientation budgétaire devant s'appuyer sur un rapport dans les deux mois précédents le vote du budget. C'est donc le cas du CCAS de Saint-Denis-en-Val. Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit être présenté au conseil d'administration avant l'examen du budget.

Etape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS, préalablement au vote du budget primitif.

Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette dernière partie ne présente pas d'intérêt pour le CCAS de Saint-Denis-en-Val puisqu'il n'a aucun emprunt en cours et que le recours à l'emprunt n'est pas envisagé pour 2022.

Comme pour l'exercice précédent, le budget 2022 a pour objectif de répondre aux missions en matière d'action sociale qui lui incombent en direction des personnes en difficulté, et de poursuivre la coordination de services plus généralistes tels que le portage de repas ou les actions à destination des personnes âgées.

Le présent rapport énonce les grandes orientations budgétaires pour 2022, en tenant compte des éléments de contexte connus à ce jour, liés à la crise sanitaire.

## **PARTIE 1 :** **LE CONTEXTE LOCAL**

L'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit la création d'un CCAS dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants, sous la forme d'un établissement public administratif communal.

L'article L.123-5 du CASF dispose que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

*Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables et non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande ».*

### **I. L'ORGANISATION DU CCAS DE SAINT-DENIS-EN-VAL**

#### **I.1. LES MISSIONS DU CCAS**

Le CCAS met en œuvre un certain nombre de compétences obligatoires, confiées par la loi, et facultatives décidées dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

Les compétences obligatoires prévues par l'article L.123-5 du CASF sont les suivantes :

- L'aide sociale légale
- La domiciliation des personnes sans domicile stable
- L'instruction des dossiers de regroupement familial
- La tenue du registre des personnes vulnérables dans le cadre du « Plan canicule »

Le CCAS de Saint-Denis-en-Val intervient également dans le cadre des compétences facultatives suivantes :

- Les aides à destination des aînés
- Les aides sociales et d'insertion
- Les actions de soutien au milieu associatif

#### **I.2. LES ACTIONS ENVISAGÉES POUR 2022**

L'objectif pour 2022, dans la continuité des années précédentes, est de maintenir les principales actions du CCAS en direction des seniors et des familles défavorisées, tout en maîtrisant les dépenses dans un contexte économique peu favorable aux collectivités.

Les actions sont réparties en plusieurs grands axes, détaillés de la manière suivante :

##### **a) Les fonctions support**

Cet axe regroupe notamment :

- Le renforcement du plan de communication sur les actions proposées par le CCAS
- L'accueil et le suivi des personnes ou familles en difficulté
- L'accueil et l'aide apportée pour la constitution de divers dossiers d'aides sociales légales
- Le maintien du partenariat avec les actions menées par la Commune dans le domaine social
- Le maintien du partenariat avec le Département du Loiret et le CLIC Orléans Val de Loire

#### **b) Les actions à destination des seniors**

Différentes actions sont mises en place à destination des personnes âgées, telles que :

- Le portage des repas à domicile
- L'organisation d'ateliers santé/prévention du vieillissement ayant pour but de maintenir et d'améliorer les capacités physiques des personnes âgées
- Les actions menées dans le cadre de la semaine bleue
- L'organisation du repas des anciens en collaboration avec le Comité des fêtes, selon le contexte sanitaire puisque cette action a été annulée en 2020 et 2021.
- La distribution de colis de Noël aux personnes de plus de 75 ans

#### **c) Les actions vers les publics fragilisés**

Le CCAS intervient dans le cadre :

- Des aides financières et secours d'urgence, ainsi que des aides alimentaires pour les personnes en difficulté financière
- De l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, dans le cadre de la convention signée avec le Département du Loiret

#### **d) Les actions de soutien au milieu associatif**

Des subventions sont versées par le CCAS pour différentes associations :

- Des associations à vocation sociale et solidaire (Banque Alimentaire, SOS Amitié, Aide aux victimes du Loiret)
- Des associations spécialisées dans le domaine de la santé (Ligue contre le cancer, France Alzheimer, ADEL Centre).

## **II. LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL**

---

### **II.1. LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES DE SAINT-DENIS-EN-VAL**

Le nombre d'habitants sur la Commune est toujours croissant, puisqu'il s'élève à 7 780 selon la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 publiée par l'INSEE.

La population dionysienne est néanmoins vieillissante avec 30,2 % de la population âgée de plus de 60 ans, et une moindre proportion de jeunes de moins de 15 ans représentant 18,3 % de la population.

Le modèle majoritaire de composition de la famille est celui de couples avec enfant pour 49,7 %, environ 11,5 % des ménages sont des familles monoparentales.

Enfin, la proportion de demandeurs d'emploi sur la population des 15-64 ans est de 6,3 % selon les chiffres de l'INSEE, référence 2018.

## **II.2. LE LIEN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

Le CCAS de Saint-Denis-en-Val est intrinsèquement lié à la Commune. En effet, comme rappelé précédemment, la création d'un CCAS est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants. De plus, le Maire est, de droit, président du CCAS.

La Commune contribue aux recettes de fonctionnement du CCAS. En effet, l'équilibre du budget se fait avec la subvention versée. En 2021, elle s'élevait à hauteur de 53 000 €, soit 32,75 % des recettes de fonctionnement. Au vu des prévisions budgétaires réalisées, et du contexte sanitaire et économique actuel, celle-ci sera identique pour 2022.

## **III. LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET**

Chaque année, le CCAS conventionne avec le Conseil Départemental du Loiret pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA. Cette convention a pour objet de fixer les engagements des deux parties, notamment financiers. En effet, pour effectuer cette mission, le Département alloue au CCAS une subvention de 400 € par mesure d'accompagnement, une mesure correspondant à 12 mois de suivi.

Le CCAS n'accompagne pas la totalité des bénéficiaires du RSA de la Commune, mais plutôt les personnes isolées. Les familles sont généralement suivies par les travailleurs sociaux du Département et les personnes « proches » de l'emploi par un conseiller en insertion professionnelle.

Le CCAS travaille également de façon informelle avec les services du Département pour le suivi de situations sociales.

Enfin, le Département du Loiret participe au fonctionnement du Centre Location d'Information et de Coordination Gériatrique (CLIC) via le versement d'une subvention (ce partenariat est détaillé dans la partie V).

## **IV. LA BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET**

Une convention de partenariat alimentaire lie le CCAS et la Banque Alimentaire du Loiret. Cette association est un partenaire important puisqu'elle fournit au CCAS les denrées alimentaires distribuées aux personnes en difficulté.

En contrepartie, le CCAS s'engage à verser une subvention et à participer activement à la collecte annuelle de denrées alimentaires. La Banque Alimentaire met également à disposition du CCAS un logiciel de gestion des stocks et de suivi des distributions.

## **V. LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC) ORLÉANS VAL DE LOIRE**

Le CCAS est antenne CLIC Orléans Val de Loire. Ce réseau a pour mission d'accueillir, de conseiller et d'orienter les personnes âgées et leur entourage.

Une convention de partenariat lie les communes situées sur la métropole Orléanaise. Le Conseil Départemental du Loiret alloue une subvention annuelle de fonctionnement pour la mise en œuvre de ces missions. Cette subvention est répartie sur chaque commune, au prorata de la population âgée de 60 ans et plus.

La convention ayant été renouvelée pour l'année 2022, les prévisions budgétaires ont été revues en ce sens.

## **VI. LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS**

---

Au-delà des partenariats financiers, le CCAS travaille régulièrement avec des organismes extérieurs dans le cadre de ses différentes missions :

- Les associations d'accompagnement social et d'insertion : AIDAPHI, CIDFF, etc.
- Les organismes de maintien à domicile pour personnes âgées et les établissements : EHPAD, hôpital, SSR, etc.
- Partenaires institutionnels : CAF, Pôle Emploi, Sécurité Sociale, Préfecture, etc.

**PARTIE 2 :**  
**BILAN DE L'EXERCICE 2021**

Malgré une reprise d'activité par rapport à 2020, le budget 2021 reste impacté par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Il convient d'en faire un bilan, qui sera davantage détaillé dans le rapport du compte administratif 2021, mais qui servira néanmoins d'appui pour la construction du budget 2022.

**I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le taux de réalisation de la section de fonctionnement est satisfaisant pour 2021, puisqu'il s'élève à 88,65 % en dépenses et 111,73 % en recettes.

**I.1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse de 10,78 % par rapport à 2020, essentiellement liée à la reprise mesurée de l'activité en 2021.

CHAPITRES	CA 2020	CA 2021	% évolution
011 - Charges à caractère général	119 920,48 €	128 387,08 €	7,06%
012 - Charges de personnel	10 887,01 €	11 945,17 €	9,72%
65 - Autres charges de gestion courante	2 691,39 €	7 022,10 €	160,91%
67 - Charges exceptionnelles	- €	536,54 €	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>133 498,88 €</b>	<b>147 890,89 €</b>	<b>10,78%</b>
042 - Opérations d'ordre de transferts	376,00 €	1 038,40 €	176,17%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>133 874,88 €</b>	<b>148 929,29 €</b>	<b>11,25%</b>

Ainsi, concernant les charges à caractère général, les articles suivants ont connu une augmentation :

- 6232 – Fêtes et cérémonies : + 4,40 % (+748,48 €)
- 611 – Contrats de prestation de service / 6043 – Achat de prestation de services : + 4,29 % (+ 3 640,50 €)
- 6182 – Documentation générale et technique : + 203,82 % (+1 071,05 €)

Les autres charges de gestion courante sont multipliées par 2,6 du fait de l'enregistrement de créances irrécouvrables, et de l'augmentation des dossiers d'aides et de secours d'urgence enregistrés.

**I.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

En parallèle des dépenses, les recettes réelles de fonctionnement ont-elles aussi augmenté par rapport à 2020 de 17,52 %.

CHAPITRES	CA 2020	CA 2021	% évolution
70 - Produits de services	83 232,17 €	97 241,13 €	16,83%
74 - Dotations et participations	59 226,83 €	58 040,00 €	-2,00%
75 - Autres produits de gestion courante	1 931,67 €	488,22 €	-74,73%
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	6 082,00 €	
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>144 390,67 €</b>	<b>161 851,35 €</b>	<b>-2,43%</b>
002 - Résultat reporté de fonctionnement	15 333,27 €	25 849,06 €	68,58%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>159 723,94 €</b>	<b>187 700,41 €</b>	<b>17,52%</b>

Ainsi, les produits des services ont augmenté de 16,83 % par rapport à l'exercice précédent, soit une hausse de 14 008,96 €. Cela correspond aux recettes liées au portage des repas. Elles représentent 60,08 % des recettes de fonctionnement.

La subvention versée par la Commune est restée identique par rapport à 2020. Les participations du Département et du CLIC Orléans Val de Loire ont quant à elle diminuées de 1 186,83 €.

## **II. SECTION D'INVESTISSEMENT**

---

Le taux de réalisation de la section d'investissement s'élève à 10,81 % en dépenses et 110,07 % en recettes.

### **II.1. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement comprennent l'achat de tablettes tactiles pour 2 423,70 € dans le cadre de la mise en place d'un accueil numérique des seniors avec l'organisation d'ateliers collectifs et d'accueil individuel.

### **II.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement sont quant à elle composées :

- Du remboursement de créances des particuliers suite à l'octroi de prêts pour 1 327,60 €
- Des dotations aux amortissements à hauteur de 1 038,40 €
- Du résultat d'investissement reporté pour 20 079,54 €

## **III. REPRISE DES RÉSULTATS**

---

Les résultats seront repris lors du vote du budget primitif qui interviendra juste après le vote du compte administratif. L'exercice ayant été clôturé, les prévisions de résultats pour l'exercice 2021 ont pu être effectuées.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2021 estimé</b>	<b>2020</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	12 922,06 €	10 515,79 €
Résultat antérieur reporté	25 849,06 €	15 333,27 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>38 771,12 €</b>	<b>25 849,06 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2021 estimé</b>	<b>2020</b>
Résultat d'investissement de l'exercice	2 175,30 €	1 422,60 €
Résultat antérieur reporté	20 079,54 €	18 656,94 €
<b>Excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>22 254,84 €</b>	<b>20 079,54 €</b>

## **PARTIE 3 :** **LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES POUR 2022**

Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2022 s'inscrivent dans la continuité du bilan dressé pour 2021, en tenant compte de la reprise de l'activité, malgré un contexte sanitaire qui reste incertain.

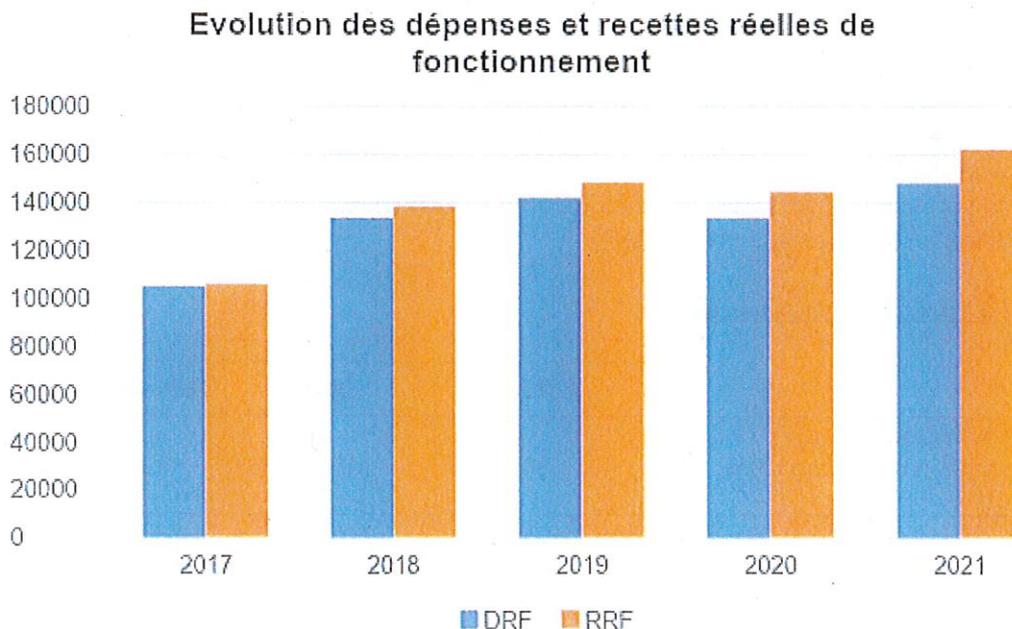
### **I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

L'équilibre de la section de fonctionnement est estimé à 193 634 € pour le budget primitif 2022, soit une hausse de 15,26 % par rapport au budget primitif 2021.

#### **1.1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Un effort sera apporté dans le cadre de la préparation du budget 2022 à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, même si elles présenteront une augmentation par rapport 2021 du fait notamment d'une reprise de l'activité.

L'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement depuis 2017 est la suivante :



#### **a) Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général sont estimées à 158 830 €, soit une hausse de 14,33 % par rapport au budgeté 2021. L'augmentation envisagée concerne principalement :

- L'organisation des portages de repas à domicile : achat de denrées alimentaires et location du véhicule frigorifique,
- Les fluides : gaz et électricité,

- Le repas des anciens, organisé en partenariat avec le Comité des fêtes, malgré l'incertitude planant encore pour la tenue d'un tel événement en 2022, étant donné qu'il a dû être annulé pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive,
- La distribution de colis en fin d'année à destination des seniors
- L'organisation d'actions de prévention et solidaires telles que la semaine bleue ou Octobre rose.

#### **b) Les charges de personnels**

Les charges de personnels sont évaluées à 13 000 € pour le budget 2022.

#### **c) Les participations et subventions versées**

Ce chapitre est estimé à 18 350 €, soit une hausse de 78,33 % par rapport à 2021, et correspond pour l'essentiel :

- A l'acquisition du logiciel de gestion « Millésime ».
- Aux créances admises en non-valeur et éteintes.
- A l'attribution d'aides aux personnes en difficulté et secours d'urgence décidées par le Conseil d'administration.
- Aux subventions versées aux associations.

### **1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement sont composées notamment :

- Des prestations de service relatives au portage des repas. La tarification suit les tarifs appliqués par l'ESAT Restauration, soit 5,88 € le repas livré pour les plus de 60 ans correspondant à une hausse de 0,74 % par rapport à 2021.
- L'excédent reporté à hauteur de 38 771,12 €
- La subvention versée par la Commune, estimée à 53 000 €, soit le même montant qu'en 2021.
- La participation du CLIC et du Département dans le cadre des conventions signées entre ces organismes et le CCAS.

### **1.3. LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT**

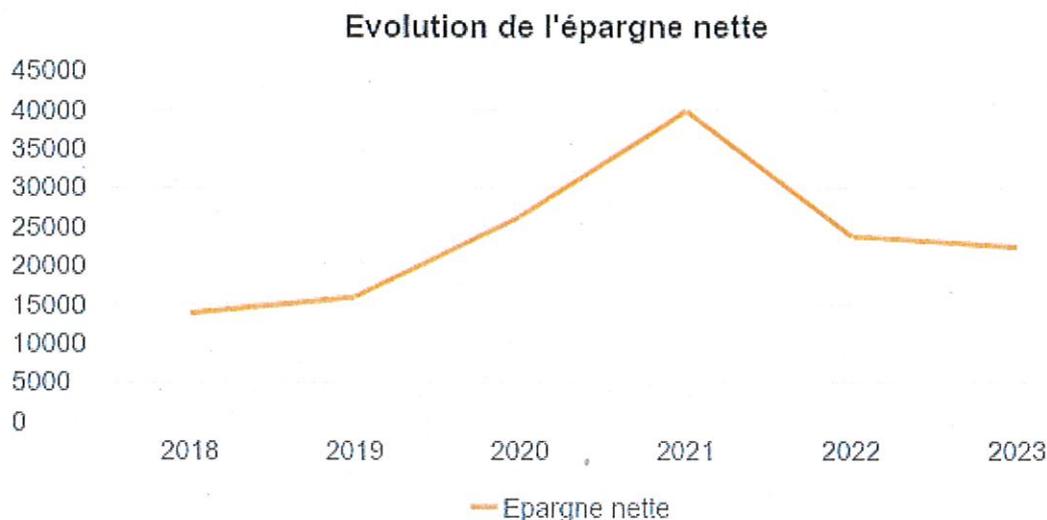
	2019	2020	Estimation 2021
Epargne de gestion / Epargne brute / Epargne nette	15 844,64 €	26 225,06 €	39 809,52 €

*L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette.*

*L'épargne brute correspond à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Cet excédent de liquidités permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie des dépenses d'investissement.*

*L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement du capital de la dette.*

En l'absence d'emprunt, les trois épargnes sont identiques. Aussi, l'épargne nette est estimée à 39 809,52 € pour 2021. Elle est en augmentation de 51,80 % par rapport à 2020, malgré l'impact de la crise sanitaire.



## **II. SECTION D'INVESTISSEMENT**

---

Dans un contexte budgétaire certes incertain, l'année 2022 présente une légère reprise, due à deux projets à mener.

### **2.1. INVESTISSEMENTS 2022**

Concernant la section d'investissement, le montant de 4.000 € est envisagé pour les prêts aux particuliers en difficulté.

Par ailleurs, l'installation d'un portillon d'accès au local annexe réalisé en 2019 n'ayant pas pu être effectuée sur 2020, et 2021 les crédits seront reconduits sur 2022. Il est également prévu l'achat de mobilier dans le cadre de l'équipement de la salle mise à disposition par Vallogis à la résidence des Bénédictins.

### **2.2. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022**

Les recettes d'investissement sont quant à elles évaluées à 24 216 € et correspondent :

- Au résultat reporté d'investissement
- Aux dotations aux amortissements
- Au Fonds de compensation à la TVA
- Au remboursement de créances sur particulier suite aux prêts accordés

## **III. PROSPECTIVE**

---

### **III.1. PROSPECTIVE 2022**

	REALISATIONS						PREVISIONS			
	CA 2019	CA 2020	2019/2020 0	Estimation CA 2021	2020/2021 1	BP + DM 2021	BP 2022	BP + DM 2021	BP 2022	2021/2022
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>										
70	85 696,64 €	83 232,17 €	-2,88%	97 241,13 €	16,83%	82 455,94 €	95 000,00 €	82 455,94 €	95 000,00 €	15,21%
74	60 627,83 €	59 226,83 €		58 040,00 €	-2,00%	57 695,00 €	58 000,00 €	57 695,00 €	58 000,00 €	0,53%
75	1 662,97 €	1 931,67 €		488,22 €		2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €	
77	- €	- €		6 082,00 €		- €	1 519,88 €	- €	1 519,88 €	
002	9 503,37 €	15 333,27 €	61,35%	25 849,06 €	68,58%	25 849,06 €	38 771,12 €	25 849,06 €	38 771,12 €	49,99%
042	- €	- €		- €		- €	343,00 €	- €	343,00 €	
	<b>157 490,81 €</b>	<b>159 723,94 €</b>	<b>1,42%</b>	<b>187 700,41 €</b>	<b>17,52%</b>	<b>168 000,00 €</b>	<b>193 634,00 €</b>	<b>168 000,00 €</b>	<b>193 634,00 €</b>	<b>15,26%</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>										
011	127 568,92 €	119 920,48 €	-6,00%	128 387,08 €	7,06%	138 925,00 €	158 830,00 €	138 925,00 €	158 830,00 €	14,33%
012	10 456,63 €	10 887,01 €	4,12%	11 945,17 €	9,72%	12 170,00 €	13 000,00 €	12 170,00 €	13 000,00 €	6,82%
65	3 620,62 €	2 691,39 €	-25,66%	7 022,10 €	160,91%	10 290,00 €	18 350,00 €	10 290,00 €	18 350,00 €	78,33%
66	- €	- €		- €		20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	0,00%
67	20,46 €	- €	-100,00%	536,54 €		1 455,00 €	700,00 €	1 455,00 €	700,00 €	-51,89%
022	- €	- €		- €		4 100,00 €	1 500,00 €	4 100,00 €	1 500,00 €	-63,41%
042	490,91 €	376,00 €	-23,41%	1 038,40 €	176,17%	1 040,00 €	1 234,00 €	1 040,00 €	1 234,00 €	18,65%
	<b>142 157,54 €</b>	<b>133 874,88 €</b>	<b>-5,83%</b>	<b>148 929,29 €</b>	<b>11,25%</b>	<b>168 000,00 €</b>	<b>193 634,00 €</b>	<b>168 000,00 €</b>	<b>193 634,00 €</b>	<b>15,26%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>										
10	- €	- €		520,00 €		- €	394,16 €	- €	394,16 €	
13	- €	- €		1 713,00 €		- €	- €	- €	- €	
27	4 121,41 €	7 459,00 €	80,98%	1 327,60 €	-100,00%	1 300,46 €	333,00 €	1 300,46 €	333,00 €	-74,39%
001	19 569,61 €	18 656,94 €	-4,66%	20 079,54 €	7,63%	20 079,54 €	22 254,84 €	20 079,54 €	22 254,84 €	10,83%
040	490,91 €	376,00 €	-23,41%	1 038,40 €	176,17%	1 040,00 €	1 234,00 €	1 040,00 €	1 234,00 €	18,65%
	<b>24 181,93 €</b>	<b>26 491,94 €</b>	<b>9,55%</b>	<b>24 678,54 €</b>	<b>-6,85%</b>	<b>22 420,00 €</b>	<b>24 216,00 €</b>	<b>22 420,00 €</b>	<b>24 216,00 €</b>	<b>8,01%</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>										
20	- €	- €		- €		- €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	
21	3 169,99 €	662,40 €		2 423,70 €		12 920,00 €	16 873,00 €	12 920,00 €	16 873,00 €	30,60%
27	2 355,00 €	5 750,00 €	144,16%	- €	-100,00%	8 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €	-50,00%
020	- €	- €		- €		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	- €	- €	- €	343,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 694,98 €</b>	<b>7 074,80 €</b>	<b>-18,63%</b>	<b>4 847,40 €</b>	<b>-31,48%</b>	<b>22 420,00 €</b>	<b>24 216,00 €</b>
								<b>8,01%</b>

### III.2. OBJECTIFS AU REGARD DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, deux nouvelles informations doivent être présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel

	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement courant	159 723,94 €	181 618,41 €	194 500,48 €	179 083,80 €
Charges de fonctionnement courant	133 498,88 €	147 354,35 €	171 588,69 €	156 690,08 €
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>26 225,06 €</b>	<b>34 264,06 €</b>	<b>22 911,79 €</b>	<b>22 393,72 €</b>

Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	0,00 €	6 082,00 €	1 520,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	536,54 €	700,00 €	50,00 €
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>26 225,06 €</b>	<b>39 809,52 €</b>	<b>23 731,79 €</b>	<b>22 343,72 €</b>

Intérêts de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>26 225,06 €</b>	<b>39 809,52 €</b>	<b>23 731,79 €</b>	<b>22 343,72 €</b>

Capital de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>ÉPARGNE NETTE</b>	<b>26 225,06 €</b>	<b>39 809,52 €</b>	<b>23 731,79 €</b>	<b>22 343,72 €</b>

Encours de la dette (au 31/12)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité de désendettement (années)	0	0	0	0

Excédent de financement (investissement)	20 079,54 €	22 254,84 €	12 873,00 €	17 420,00 €
--	-------------	-------------	-------------	-------------